

Liste des règlements

Général :

1. Tous les produits doivent être artisanaux, faits à la main, faits à la maison et/ou les produits du terroir locale (lors de la saison des récoltes).
2. La vente de produit sera faite dans le respect du client, des marchands ainsi que des organisateurs.
3. Une sélection sera faite par le comité organisateur et le coordonnateur du Marché.
4. Les visiteurs du marché peuvent circuler avec leurs animaux, cependant, les marchands ne peuvent pas en avoir dans leur kiosque.
5. En cas de pluie, le marché a lieu dans le Carrefour Assomption.
6. Il est interdit de fumer à moins de 9 mètres du Marché Centre-Ville.

Alimentaire :

7. Tous les produits présentés au marché doivent avoir été acceptés par le comité du marché ET PAR LE BUREAU DE LA SANTÉ PUBLIQUE. Si un produit n'est pas sur la liste autorisée, le marchand sera dans l'obligation de le retirer.
8. Tous produits congelés doivent se conserver congelés pendant la journée du marché.
9. Aucune viande en pots ne peut être vendue sur place (y compris les pots de sauce à la viande).
10. Les normes de la santé publique devront être suivies pour les marchands qui offrent de la nourriture. (Le nom du vendeur, la date de fabrication, la grosseur du pot [250 ml], la liste d'ingrédients en ordre d'importance).

Responsabilité du marchand :

11. Si un marchand qui a réservé n'a pas occupé le kiosque à 8 h 30 le jour du marché, il aura renoncé à son droit d'occuper le kiosque pour la journée même. Le coordonnateur du marché peut alors assigner ce kiosque pour la journée à un autre marchand au taux établi du kiosque. Les honoraires perçus de ce marchand seront la propriété du Marché Centre-Ville et le marchand qui avait réservé le kiosque doit également payer cette journée. **L'annulation d'un kiosque est possible 24 h à l'avance.**
12. Si un kiosque réservé est inoccupé pendant deux samedis consécutifs sans l'approbation du coordonnateur du marché, il est considéré comme abandonné et peut être assigné à quelqu'un d'autre.
13. **Les marchands qui laissent leur marchandises ou équipements sur la propriété du marché le font à leur propre risque.**
14. À la fin de chaque événement, les marchands doivent enlever complètement leurs marchandises du site et doivent ramasser les ordures à l'intérieur et/ou autour de leur kiosque. Les sacs et les boîtes (écrasées) doivent être déposés dans les poubelles. Si ce règlement n'est pas respecté, une surcharge de nettoyage pourrait être imposée.
15. Ceux qui utiliseront l'accès à l'électricité doivent fournir leur propre équipement nécessaire au branchement. **Une extension grosseur # 10 ou # 12 est absolument requise.**

Coûts :

16. Le kiosque doit être payé le samedi même en arrivant au marché, comme l'indique le contrat.
17. Une table de 6 ou 8 pieds sera fourni à chaque marchand.
18. La location de kiosque pour les marchands est de 35 \$/semaine pour l'année 2025.
19. La location de réfrigérateur sera de 10 \$ et selon la disponibilité de celle-ci.

Kiosques et installation :

20. **Aucun véhicule ne sera permis sur le site** durant les heures d'opération. Les véhicules des marchands doivent être stationnés aux endroits indiqués (stationnement RBC ou stationnement de la Pool room).
21. Les installations d'enseignes doivent être sécuritaires et approuvées par le coordonnateur du marché.
22. Tous les produits du marchand doivent être exposés à **l'intérieur de l'espace désigné** (enseignes comprises).
23. Le marchand doit respecter sa place assignée par le coordonnateur.
24. Le démontage de vos tables se fait **lorsque le coordonnateur vous en avise** soit à la fermeture du marché (à 13 h).
25. Le marchand doit être installé avant 8 h 30 le matin. Pour mieux se faire, il est recommandé d'être sur place 1h avant, pour vous installer.
26. Un marchand ne peut pas partager un kiosque avec un autre marchand à moins d'habiter à la même adresse.
27. Le marchand n'apportera aucune amélioration, changement ou addition à son kiosque, ainsi que les services et équipements sans avoir préalablement la permission du coordonnateur du marché.
28. En utilisant un chapiteau du marché, vous en êtes responsables. En cas de bris par négligence (en y accrochant quelque chose par exemple) et/ou de dommage volontaire, vous devrez déboursier le coût du chapiteau soit 150,00 \$ taxe incluse.
29. Les produits potentiellement dangereux doivent être exposés de manière sécuritaire (dans un étui ou dans une boîte vitrée), dans le but d'éviter les blessures. Le coordonnateur du marché peut en tout temps interdire ou demander de retirer les marchandises qu'il juge non sécuritaires, qui ne respectent pas les critères du marché ou qui ne sont pas sur la liste des produits autorisés par la santé publique.

Signature : _____

Date : _____